



Désistement d'une inscription faite sur le net

Par **cecile pichard**, le **18/02/2015** à **10:55**

Bonjour,

Je suis exposant en arts créatifs, j'ai fait une inscription par internet pour tenir un stand à la foire de Paris qui aura lieu fin avril 2015.

3 semaines plus tard après mon inscription sur le net, je reçois une facture pour payer le stand sauf qu'entre temps j'ai changé d'avis je ne veux plus tenir de stand à la foire.

Les organisateurs me réclament quand même 2000 euros suite à mon désistement (le stand coûte 11 000 euros), est-ce légal en sachant que je n'ai signé aucun papier, versé aucun acompte au moment de l'inscription sur internet????

Par **moisse**, le **19/02/2015** à **09:09**

Bonjour,

[citation] je n'ai signé aucun papier, versé aucun acompte au moment de l'inscription sur internet????

[/citation]

J'ai parcouru au maximum le processus d'inscription et il n'y a pas de moyen de contester le consentement que ce parcours implique.

Vous ne pouvez donc contester votre signature ou son absence.

Vous êtes un professionnel et ne pouvez vous abriter derrière les protections réservées au consommateur "lambda".

C'est donc les conditions générales qu'il faut explorer pour vérifier les conditions de désistement.

Vous pouvez toujours tenter de soutenir qu'en l'absence de précision (si c'est le cas) on est en

présence d'arrhes et non d'acompte, ce qui permet de résilier la convention en abandonnant la somme versée à ce titre (surtout quand elle est nulle).
Mais il serait étonnant qu'une structure spécialisée comme la Foire de Paris n'ait pas bordé ses contrats.